

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil d'Administration  
Séance du jeudi 28 novembre 2024**

**Date de la convocation** : mercredi 20 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESSES, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Michel FOLLIOU, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. Frédéric DAVAN (donne pouvoir à MC. GORDON), Mme Fabienne CARA (donne pouvoir à J. MARBOT), Mme Josy POUEYTO (donne pouvoir à F. MARTEEL)

**Étai(en)t excusé(es) :**

**Secrétaire de séance** : Anne CARASSUS

-----

**N° 6 Approbation d'un avenant à la convention de groupement de commandes permanent pour la fourniture d'électricité et de services associés**

**Rapporteur** : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Par convention de groupement de commandes permanent visée en préfecture le 7 février 2019, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (coordonnateur du groupement de commandes), la Ville de Pau, le CCAS de la Ville de Pau, le Syndicat Mixte des Transports Pau Mobilités, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du bassin Est – Valor Béarn, la SEM d'exploitation Pau Evènements, la SPL Palais Beaumont et la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration se sont regroupés pour leurs achats de fournitures et acheminement d'électricité.

Par voie d'avenant 1, la SPL d'Exploitation des Transports Publics et des Services de Mobilités de l'Agglomération Paloise (STAP) a intégré cette convention de groupement de commande.

Cette convention prévoit comme mode de fonctionnement la gestion en exécution séparée des marchés, le coordonnateur ayant compétence jusqu'à la notification des marchés et les membres du groupement ayant compétence pour leur exécution.

Aujourd'hui, ce mode de fonctionnement n'est plus adapté aux commandes d'électricité qui requièrent davantage une gestion intégrée de l'exécution des marchés par le coordonnateur du groupement.

Il vous est donc proposé de modifier le mode d'exécution prévu dans la convention de groupement initiale par la signature d'un avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ce projet d'avenant modifie l'article 11 de la convention de groupement initiale en donnant mandat au coordonnateur tant pour la passation que pour l'exécution des marchés passés en application du groupement de commandes.

Concernant le rôle des membres du groupement, il précise désormais que chaque membre du groupement vérifiera les factures qu'il réceptionnera le concernant de la part du prestataire retenu, et qu'il règlera directement au prestataire retenu le montant des prestations correspondant à ses points de consommation selon les conditions prévues par chaque marché.

**Il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Approuver la modification de l'article 11 de la convention de groupement de commandes permanent portant changement du mode de gestion du groupement de commandes ;**
- 2. Approuver l'avenant 2 à la convention de groupement ci-annexé ;**
- 3. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant 2 à la convention de groupement ci-annexé.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**